





FICHE THEMATIQUE: BIODIVERSITE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rappel des défis pour la France¹

Face à la dégradation de la biodiversité et plus largement de l'environnement, il est essentiel d'engager des mesures concrètes en matière de protection des espaces naturels et de lutte contre la pollution.

Disposant du deuxième domaine maritime au monde et d'une palette géographique et bioclimatique de territoires extrêmement variée, la France héberge 10 % de la biodiversité mondiale. Cette situation exceptionnelle confère à la France une forte responsabilité en matière de protection et de préservation, mais les efforts restent insuffisants. La ressource en eau et la biodiversité sont fragilisées par les pressions anthropiques.

Au niveau européen, les Etats membres se sont engagés à allouer 6% du cadre financier pluriannuel à des actions en faveur de la biodiversité et ce chiffre sera porté à 10% dès 2026. Dans un objectif de préservation de la biodiversité et de leurs écosystèmes naturels, et plus largement de protection de l'environnement, les fonds de la cohésion peuvent intervenir sur deux leviers :

- La protection des espaces naturels (zones protégées, habitats, continuités écologiques, etc.)
- La lutte contre la pollution des sols, des airs et des eaux.

Panorama physique et financier

- 450 millions d'euros de FEDER et de FTJ alloués à la protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité
- > Près de 778 millions d'euros investissements totaux en intégrant les

En raison des choix portés sur les domaines d'intervention, cette restitution ne prend pas en compte toutes les approches territoriales et les actions prévues dans l'OS 5.

Cette fiche porte sur les actions spécifiquement centrées sur la biodiversité et la lutte contre la pollution. Le périmètre d'actions est donc différent de celui imposé dans le Règlement UE 2021/1058 ² qui recouvre une typologie plus large d'actions.

² Considérant (6) Les actions menées au titre du présent règlement devraient contribuer à la réalisation de l'ambition consistant à consacrer 7,5 % des dépenses annuelles au titre du cadre financier pluriannuel (CFP) aux objectifs en matière de biodiversité en 2024 et 10 % des dépenses annuelles au titre du CFP aux objectifs en matière de biodiversité en 2026 et 2027, tout en tenant compte des chevauchements existants entre les objectifs en matière de climat et de biodiversité

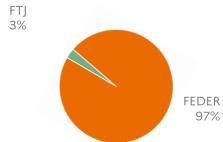


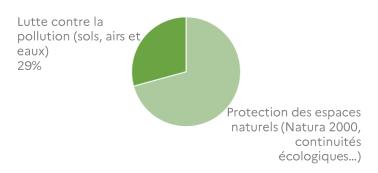
¹ Cf. Accord de partenariat + « Biodiversité : présentation et enjeux », Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et Ministère de la Transition énergétique, 2023











Principales orientations et spécificités régionales

Un focus sur la restauration des milieux terrestres et aquatiques et des continuités écologiques mais également sur la renaturation et la réhabilitation des zones urbaines et industrielles.

La totalité des autorités de gestion prévoient des actions en faveur de la préservation de la biodiversité et de la protection de l'environnement. Dans les programmes, ce thème est essentiellement soutenu dans l'OS 2.7 (366 millions d'euros de FEDER) mais également dans l'OS 5 et au titre du FTJ (OS 8).

La Région Normandie y alloue le plus de crédits, avec près de 47 millions d'euros de FEDER (soit 12% de son enveloppe totale) et un million d'euros de FTJ (friches industrielles).

La protection des espaces naturels

La protection des espaces naturels constitue le premier volet d'intervention avec près de 317 millions de FEDER et de FTJ alloués, répartis en 18 programmes.

Dans ces programmes, les autorités de gestion prévoient des mesures visant à la protection du patrimoine naturel et de la biodiversité, se traduisant principalement par la restauration et/ou la reconstitution des corridors écologiques et la restauration des milieux terrestres et aquatiques ainsi que leurs fonctionnalités. Ces espaces s'inscrivent plus largement dans les trames vertes et bleues.

Afin de préserver le niveau de biodiversité dans les territoires, les autorités de gestion prévoient également des mesures touchant à la **protection des habitats** et à la **gestion des réservoirs de biodiversité**, notamment à travers leurs remises en état et leurs préservations.

Trois autorités de gestion portent une attention particulière aux zones humides et à leur protection et leur préservation². En effet, ces zones abritent une très grande variété d'espèces animales et végétales, mais constituent aussi des zones de régulation du cycle de l'eau (infiltration, régulation des écoulements, etc.) et un potentiel important en termes de stockage carbone.

La préservation de la biodiversité et la protection de l'environnement passent également par des actions de **communication** et de **sensibilisation** sur ces enjeux. La

² 3 programmes concernés : Occitanie, Auvergne Rhône Alpes et Saint Martin









plupart des autorités de gestion prévoient d'améliorer et renforcer la connaissance et la communication sur les milieux et les espèces ainsi que des actions de sensibilisation sur la préservation de la biodiversité.

Dans le cadre de la préservation de la biodiversité, plusieurs régions prévoient des actions visant l'aménagement des cours d'eau afin de favoriser la biodiversité aquatique et terrestre (ex : repeuplement des populations de poissons), notamment via les approches interrégionales à l'échelle des bassins.

Spécificité: Face à la problématique des sargasses, les territoires concernés comme la Martinique et la Guadeloupe prévoient également des mesures de lutte contre les sargasses.

Lutte contre la pollution

Au-delà de la protection des espaces naturels, la protection de l'environnement passe également par la lutte contre la pollution. En effet, la lutte contre la pollution des sols, des airs et des eaux représentent près de 131 millions d'euros de FEDER et de FTJ répartis en 12 programmes. Dans la perspective de lutter contre la pollution des sols, des airs et des eaux, sept autorités de gestion³ prévoient dans leur programme des mesures visant à la réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés (et plus largement des espaces délaissés ou en friche), représentant près de 97 millions d'euros de FEDER et FTJ. Les mesures portent sur la réhabilitation et la requalification d'espaces en friche, notamment à des fins de renaturation. Dans ce cadre, plusieurs autorités de gestion prévoient de réhabiliter ces sols contaminés afin de privilégier le recyclage foncier de ces espaces. La Région Centre-Val de Loire prévoit par exemple de redonner un usage naturel ou agricole à ces espaces en friche. Parmi ces sept autorités de gestion, quatre d'entre elles prévoient de soutenir ce type d'actions au titre du FTJ.

Face à des territoires de plus en plus artificialisés et fragmentés, les autorités de gestion soutiennent plus largement la **désartificialisation**, dans le prolongement du dispositif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). Elle se matérialise concrètement dans les programmes par le soutien à la **désimpermébilisation des sols** ainsi qu'à la **renaturation de zones artificialisées**, notamment en zone urbaine.

Dans le prolongement de ce renouvellement urbain, quatre autorités de gestion ont pris des mesures en matière d'amélioration de la qualité de l'air et de réduction du bruit (Hauts de France ou encore Grand Est via des réseaux /dispositifs de surveillance de la qualité de l'air, l'appui à des plateformes techniques...).

Spécificités : En matière de lutte contre la pollution, la Région Nouvelle-Aquitaine prévoit des actions de lutte contre la pollution des eaux côtières (en plus de ses actions prévues au titre de la lutte contre les submersions marines).



Bénéficiaires

Collectivités, leurs groupements et leurs opérateurs, organismes publics, établissements publics (dont fonciers), services de l'Etat, associations (environnementales...), agences d'urbanisme et CAUE, aménageurs, organismes de

³ 7 programmes concernés : Auvergne Rhône Alpes, Grand Est, Pays de la Loire, Normandie, Centre-Val de Loire, Hauts de France et Réunion









recherche, universités, gestionnaires et propriétaires d'espaces naturels, conservatoires d'espaces naturels et du littoral, parcs naturels régionaux, observatoires régionaux de la biodiversité, syndicats mixtes, chambres consulaires, SCIC, SCOP, GIP, organismes professionnels, entreprises.



Objectifs visés

Des objectifs ont été fixés par les autorités de gestion à l'horizon 2029 en matière de préservation de la biodiversité et protection de l'environnement, au titre du FEDER et du FTJ.

- Plus de 100 000 hectares d'infrastructures vertes soutenus
- Plus de 550 000 hectares de sites Natura 2000 protégés ou restaurés

Eléments clés de mise en œuvre

Des interventions souvent territorialisées, que ce soit au niveau local (développement urbain intégré) ou à l'échelle interrégionale (massifs et bassins).

Les évaluations ex-ante n'ont pas identifié de besoins en termes d'instruments financiers sur cette thématique. Le recours à la subvention a été donc privilégié par l'ensemble des autorités de gestion.



Approches territoriales

Parmi les programmes soutenant la préservation de la biodiversité et de la protection de l'environnement, plusieurs autorités de gestion prévoient dans leur programme (OS 2.8) des approches territoriales visant à cibler des territoires spécifiques : les zones urbaines/territoires urbains. En prenant en compte l'OS 5.1 et l'OS 5.2 ainsi que les dépenses territorialisées au titre de l'OS2.7 (ITI), on comptabilise plus de 118 millions d'euros de FEDER prévus au titre d'approches territoriales intégrées en zones urbaines ou rurales pour cette thématique soit plus d'un quart de l'enveloppe allouée à la biodiversité. Ainsi, parmi les 15 autorités de gestion ayant ouvert l'Objectif Stratégique 5, la quasi-totalité d'entre elles (14) prévoient de soutenir des mesures visant la préservation de la biodiversité et la protection de l'environnement dans le cadre de ľOS 5. actions prévues demeurent similaires celles à précédemment puisqu'elles concernent la réhabilitation des espaces urbains et ruraux délaissés et/ou en friche, ainsi que la préservation du patrimoine naturel, avec une attention particulière à la préservation de la nature en ville.

De la même manière, les approches interrégionales sur les zones de montagne et les bassins fluviaux, prévoient des mesures visant la préservation de la biodiversité et la protection de l'environnement (pour environ 33 millions d'euros). Le volet interrégional relatif au Bassin de la Seine du programme Île-de-France, partie intégrante du plan Seine, vise la préservation de la biodiversité dans le bassin de la Seine. Dans la même logique, les actions de restauration des fonctionnalités des milieux humides situées sur le bassin de la Loire sont prévues dans le cadre du volet interrégional relatif au bassin de la Loire du programme Centre-Val-de-Loire et s'intègrent dans le plan Loire.









Spécificité: la Région Occitanie prévoit la renaturation d'ilots urbains en ciblant spécifiquement les quartiers prioritaires de la ville (QPV).

A ce stade, les autorités de gestion ne prévoient pas de mobiliser d'options de coûts simplifiés (OCS), bien que cela puisse évoluer au cours de la programmation. En effet, les OCS semblent peu adaptées pour cette thématique au regard de la diversité d'actions envisagées et des projets importants impliquant de la maitrise d'œuvre.



Articulation avec les autres sources de financement européen

Au-delà des 450 millions d'euros de fonds FEDER (et, dans une moindre mesure, du FTJ) dédiés à la biodiversité, des lignes de partage avec d'autres fonds européens existent. En effet, comme indiqué dans l'Accord de partenariat, les fonds FEDER en France mobilisés en faveur de la biodiversité viennent s'ajouter aux 29,5 millions du FEAMPA (OS1.6 et connaissance du milieu marin OS4.1). De plus, « un quart des dotations prévisionnelles FEAGA et FEADER du projet de plan stratégique national 2023-2027 contribueront à la préservation et la restauration de la biodiversité »⁴.

Des articulations avec le FEADER sont prévues et évoquées dans certains programmes, notamment pour les actions prévues en zone Natura 2000 (Normandie et Nouvelle Aquitaine). En effet, les mesures en faveur de la préservation de la biodiversité terrestre peuvent faire l'objet d'un soutien via le FEDER en priorité, mais également via le FEADER pour les actions dans le cadre des secteurs agricole et forestier et en zone NATURA 2000. Le soutien aux autres zones NATURA 2000 pour l'animation et les investissements est assuré soit par le FEADER soit par le FEDER selon la stratégie régionale⁵.

La Région Bretagne mobilise par exemple uniquement du FEDER pour les actions en zone Natura 2000; les régions du Grand Est, du Pays de la Loire et de la Normandie mobilisent aussi bien le FEDER et le FEADER; et les autres régions mobilisent le FEADER. De plus, la région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint Martin ont prévu des crédits « biodiversité » sur le FEDER mais pas spécifiquement en zone Natura 2000 (mais sur tout type de site).

Des articulations avec le FEAMPA sont également prévues dans certains programmes pour les opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux. En Nouvelle-Aquitaine par exemple, le FEAMPA national contribue au financement de ces opérations.

A travers leur programme, les autorités de gestion mettent en œuvre leurs interventions en cohérence avec les feuilles de route nationales, et plus spécifiquement avec :

- Le Plan Biodiversité;
- La Stratégie nationale pour la biodiversité;
- La Stratégie nationale pour les aires protégées;
- La Stratégie nationale pour lutter contre la déforestation importée.

Les actions prévues dans les différents programmes en matière de préservation de la biodiversité et protection de l'environnement s'inscrivent dans les différents plans et

⁵ Cf. Accord de partenariat



⁴ Cf. Accord de partenariat







stratégies régionaux, comme le SRADDET, les stratégies régionales de biodiversité ou les trames vertes et bleues.

Les actions en matière de biodiversité entrent en complémentarité avec les actions des programmes INTERREG, visant à renforcer la coopération transfrontalière en matière de préservation de la biodiversité. Des projets de coopération dans le domaine de la protection de la biodiversité peuvent également émerger avec des régions européennes (cf. projets CTE).

Certains programmes prévoient également l'articulation des mesures en matière de biodiversité avec la Stratégie de l'UE pour la Région Alpine (SUERA), l'idée étant de renforcer les ressources naturelles et la biodiversité dans les zones ciblées.

Certaines autorités de gestion prévoient l'articulation des actions de leur programme avec le **Programme européen de financement LIFE**. En effet, ce programme dédié au soutien de projets innovants dans les domaines de l'environnement et du climat a un volet « Nature et biodiversité » important. Il peut donc intervenir pour les actions qui touchent à la nature et à la biodiversité. En Nouvelle Aquitaine par exemple, en matière de préservation de la biodiversité, le FEDER se concentre spécifiquement sur la préservation des espèces menacées via les centres de sauvegarde puisque le programme LIFE ne cible pas d'espèces spécifiques et permet donc un soutien plus large.

